

**Prestations multi-services et multi techniques pour le siège de la Direction Régionale de la Police Judiciaire**

**CONVENTION DE CONFIDENTIALITE**

**Préambule**

Les missions pour l’opération de prestations multi-services et multi techniques inhérentes à l’exploitation du siège de la Direction de la Police Judiciaire à Paris 75017 sont strictement confidentielles. Des mesures de sûreté et de sécurité ont été intégrées au projet pour répondre aux contraintes de fonctionnement imposées dans ce type de locaux. Dès lors, il est requis de tous les intervenants directs ou indirects dans l’opération, qu’ils respectent les principes et les règles de confidentialité, de discrétion et de neutralité qui figurent dans la présente convention (ci-après « la Convention »).

**I. Nécessité d’une stricte confidentialité**

Il en résulte que toute personne appelée à prendre part à l’opération, directement ou indirectement, quel que soit son rôle dans ce cadre, son statut ou sa qualité, son implication et la durée de son intervention, et l’organe à l’intérieur duquel elle serait amenée à intervenir, s’engage à respecter la plus stricte confidentialité en ce qui concerne les informations, les données et les documents portant directement ou indirectement à l’opération de prestations multi-services et multi techniques inhérentes à l’exploitation du siège de la Direction de la Police Judiciaire à Paris 75017. Le signataire est dénommé « Personne Habilitée » dans le texte de la présente Convention.

La Convention fixe les règles à respecter par les Personnes Habilitées à intervenir sur l’opération. Si une Personne Habilitée est amenée à faire intervenir ou à déléguer un collaborateur, ce délégataire ou ce collaborateur devra à son tour signer la présente Convention afin de devenir lui-même, Personne Habilitée.

**II. Engagement de confidentialité**

**1. Définition des Informations Confidentielles**

Les '"Informations Confidentielles" visent dans le cadre de toute intervention sur l’opération

(a) toute information ou tout document, quel qu’en soit la nature, la forme ou le support, ayant été préparé par la Préfecture de Police, ses mandataires, agents, prestataires ou n’a pas été rendu public lors d’une consultation ;

(b) toute information, quelle qu’en soit la nature (notamment d’ordre technique, commercial, financier, comptable, juridique ou administratif) ou la forme (électronique, écrite et/ou orale), ayant été remise par un des prestataires à Préfecture de Police, ainsi que toutes analyses, compilations, prévisions, rapports ou autres documents relatifs à l’opération préparés par la Préfecture de Police ;

(c) toute information ou document qu'une des Personnes Habilitées a préparé et qui contient, reflète ou utilise des informations décrites aux paragraphes (a) et (b) ;

(d) l’ensemble des échanges intervenus lors des réunions des différentes instances mises en place dans le cadre de l’opération.

Sans préjudice des dispositions des articles 2.2 et 4 de la Convention, l’engagement de confidentialité que prend le signataire de la Convention prohibe toute transmission non autorisée à des tiers des informations ou documents visés aux points (a) à (d) sus visés, par quelque moyen que ce soit (notamment support écrit ou électronique, ou oralement).

(e) Ne constituent pas des '"Informations Confidentielles" les informations dont l'utilisation ou la divulgation ont été expressément autorisées par la Préfecture de Police.

**2. Engagement de ne pas divulguer les Informations Confidentielles**

2.1. Toute Personne Habilitée s'engage à ne pas :

(f) divulguer les Informations Confidentielles à quiconque, sans préjudice des dispositions des articles 2.2 et 4 de la Convention ;

(g) utiliser les Informations Confidentielles à des fins autres que celles relatives à sa mission voire, le cas échéant, à un retour d’expérience, une fois la mission terminée ;

(h) faire preuve de négligence en prenant toute mesure appropriée garantissant l'absence de menace en cas de vol et

(i) d’informer la Préfecture de Police en cas de perte ou de vol de tout support comportant des Informations confidentielles en sus des démarches judiciaires appropriées.

2.2. Sans préjudice des dispositions de l’article 4 de la Convention, toute Personne Habilitée ne peut divulguer les Informations Confidentielles qu’aux seules personnes ayant signé la Convention, sous réserve de l’autorisation préalable de la Préfecture de Police.

Le signataire fait parvenir la liste des personnes, membres éventuels de son personnel, qui seront nécessairement amenées à prendre connaissance, des informations préalablement à leur intervention. Les membres du personnel éventuels du signataire respectent, dans les mêmes termes, l’engagement souscrit.

La liste exhaustive des personnes physiques ayant signé la Convention peut être obtenue auprès du préfigurateur de la Direction de l’immobilier et de l’environnement de la Préfecture de Police ou son représentant.

**3. Engagement de ne pas révéler l'existence des entretiens, réunions et discussions en cours**

3.1 Toute Personne Habilitée ne doit faire part à personne de l'existence et du contenu des entretiens, réunions et discussions et/ou de tout fait relatif à son intervention dans l'opération de reconfiguration de l’architecture électrique du Service du Traitement de l’information de la Gendarmerie (STIG) du Fort de Rosny-sous-Bois (93110).

3.2 Toute Personne Habilitée est informée que la méconnaissance de ce principe de confidentialité peut entraîner des poursuites à l’égard de l’auteur de la divulgation des Informations Confidentielles.

**4. Retour ou destruction des Informations Confidentielles**

Toute Personne Habilitée s'engage, à réception d’une simple demande écrite en ce sens du préfigurateur de la Direction de l’immobilier et de l’environnement de la Préfecture de Police ou son représentant, et dans le délai mentionné dans la demande, à lui retourner sans en garder copie, ou mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour détruire ou effacer de façon permanente, tout document, sous quelque forme que ce soit, qui :

1. a été transmis par la Préfecture de Police, ou une Personne Habilitée, et contient a été préparé par une Personne Habilitée et contient des Informations Confidentielles.

Ou

1. a été préparé par une Personne Habilitée et contient des Informations Confidentielles.

**5. Autres engagements du signataire**

Le signataire s’engage à alerter le préfigurateur de la Direction de l’immobilier et de l’environnement de la Préfecture de Police sur tout agissement susceptible de conduire le signataire à avoir des difficultés à mettre en œuvre les droits et obligations imposés par la Convention.

Le signataire s’engage à ne fournir aucune assistance, directe ou indirecte, relative à l'opération de reconfiguration de l’architecture électrique du Service du Traitement de l’information du siège de la Direction de la Police Judiciaire de Paris 75017

Le signataire s’engage à ne pas entrer en relation commerciale directement ou indirectement, avec un tiers pour toute opération liée à l’opération de prestations multi-services et multi techniques inhérentes à l’exploitation du siège de la Direction de la Police Judiciaire à Paris 75017

Est considéré comme tiers à l'opération de reconfiguration de l’architecture électrique du Service du Traitement de l’information pour l’opération de prestations multi-services et multi techniques inhérentes à l’exploitation du siège de la Direction de la Police Judiciaire à Paris 75017

**III. Validité de la Convention**

La Convention prend effet, pour chaque Personne Habilitée, à compter de la signature de la Convention de Confidentialité.

Je soussigné(e) \* ………………………………………………………………………………………...

intervenant pour le compte de la société …………….…………………………..............................

accepte les termes de cette Convention de Confidentialité et m’engage à les respecter. Je suis informé(e) que la méconnaissance des termes de cette Convention de Confidentialité peut m’exposer à d’éventuelles sanctions et poursuites judiciaires, ainsi qu’à l’obligation de dédommager la Préfecture de Police à hauteur des frais couvrant les dommages subis par la Préfecture de Police en cas de non-respect de la présente convention par la Personne Habilitée.

« Fait en deux exemplaires (dont un exemplaire à conserver par l’intéressé(e)) »,

Le ……………………………………..……………. à ……………………………………

Signature

………………………………………………………………………………….…………….

\* Merci de compléter avec vos nom, prénom, qualité.